

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février,  
A 20 h 00, le Conseil Communautaire  
s'est réuni en séance ordinaire et publique  
à Dunières (pôle des associations),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Catherine MARCON)

Nombre de membres :

En exercice : **24**

Présents : **19**

Ayant pris part au vote :  
(vote public) : **22**

○ Pour : **22**

○ Contre : **0**

○ Abstention : **0**

○ Blanc : **0**

○ Nul : **0**

**Présents** : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, GOUY Pascal, VALLAT Robert, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, BERTHOLON Michel, POINAS Jean-Michel et Mmes MARCON Catherine, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline, DREVET Hélène et SOUTRENON Maryline.

**Excusée** : Mme MASSARDIER Céline.

**Absent** : M. CELLE Hubert.

**Pouvoirs** : Mme JAMES Marie-Laure a donné pouvoir à M. SABY François-Régis.

Mme DURIEUX Gladys a donné pouvoir à M. POINAS Jean-Michel.

M. PEYRARD Nicolas a donné pouvoir à M. SOUVIGNET Bernard.

\*\*\*\*\*

Date de convocation :

**Le 22 février 2023**

Date d'affichage :

**Le 22 février 2023**

**DELIBERATION N° :**  
**DC/2023-02-27/07**

**OBJET DE LA SEANCE :**  
**Personnel**

**Création de postes**  
**Avancements de grade**

M. le Président rappelle la décision du Président n° AP/2022-08-30/01 en date du 30 août 2022 qui arrête les lignes directrices de gestion (LDG). Il précise que l'objet d'établir des lignes directrices de gestion est de fixer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité d'une part, ainsi que les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels notamment dans le cadre des avancements de grade, promotion interne et nomination par concours.

Il rappelle ainsi que les lignes directrices de gestion sont désormais le document de référence pour justifier une décision envers un agent et que l'avis de la CAP n'est plus requis en matière d'avancement.

Il indique de ce fait que dans le cadre des avancements de grade indiqués par le Centre de Gestion 43 au tableau annuel 2023, il y a lieu de créer les postes suivants et ce conformément aux lignes directrices de gestion établies :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 29 heures hebdomadaire et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de 35 heures hebdomadaire et ce à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**AR Prefecture**

043-244300307-20230227-DC2023022707\_1-DE  
Reçu le 10/03/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de créer les deux postes cités ci-dessus conformément aux critères des Lignes Directrices de Gestion,
- autorise M. le Président de prendre toutes décisions utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Bernard SOUVIGNET - Président,



*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*

**AR Prefecture**

043-244300307-20230227-DC2023022707\_1-DE  
Reçu le 10/03/2023